

COMMUNE DE HUSSEREN-WESSERLING
PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 29 MARS 2021

Sous la présidence de Monsieur Romain NUCCELLI, Maire

<u>Nombre de conseillers élus :</u>	15
<u>Nombre de conseillers en fonction :</u>	15
<u>Nombre de conseillers présents :</u>	12

- M. Romain NUCCELLI	Maire	
- M. Abderrezak OU-SAÏDENE	1 ^{er} Adjoint	absent excusé, proc. à E. HOLTZ
- Mme Nadine ALBRECHT	2 ^e Adjointe	
- M. Cédric NUNINGER	3 ^e Adjoint	
- Mme Emmanuelle HOLTZ	4 ^e Adjointe	
- M. Jacques SCHNEIDER	Conseiller Municipal	absent excusé
- M. Renato MORI	Conseiller Municipal	
- Mme Valérie RIVAT	Conseillère Municipale	absente excusée, proc. à R. MORI
- Mme Emmanuelle GAERTNER	Conseillère Municipale	
- M. Teddy ALBARET	Conseiller Municipal	
- Mme Aurélie GEORGE	Conseillère Municipale	
- Mme Natacha GARTNER	Conseillère Municipale	
- M. Claude BURGUNDER	Conseiller Municipal	
- Mme Denise ARNOLD	Conseillère Municipale	
- Mme Jeanne STOLTZ-NAWROT	Conseillère Municipale	

Ordre du jour :

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 29 janvier 2021
3. Information sur les décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations
4. Forêt communale : état de prévision des coupes de bois complémentaires – exercice 2021
5. Demande de subventions pour le parcours de santé
6. Compte administratif – exercice 2020
7. Compte de gestion – exercice 2020
8. Affectation du résultat
9. Taux d'imposition des taxes locales – exercice 2021
10. Subventions aux sociétés locales et organismes divers – exercice 2021
11. Budget primitif – exercice 2021
12. Convention de mise à disposition de personnel et de matériel municipal avec la Communauté de Communes
13. Motion de soutien pour le maintien du multi-accueil "Les Petites Bout' Thur" dans leurs locaux actuels
14. Divers
 - A. Bûcher
 - B. Masques médicaux pour les enfants du village
 - C. Flash Infos
 - D. Point à temps
 - E. Emplois d'été
 - F. Nettoyage de printemps
 - G. Projet espace coworking

Afin de pouvoir respecter la distanciation physique en raison de la pandémie du coronavirus COVID-19, la réunion du Conseil Municipal se déroule à la Salle Polyvalente.

Selon les dispositions sanitaires actuelles, la présence du public n'est pas autorisée. La séance est retransmise en audioconférence, conformément aux dispositions de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020.

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 20 h 30.

POINT N° 1 – Désignation du secrétaire de séance

Le Conseil Municipal désigne à l'unanimité Mme Nadine ALBRECHT comme secrétaire de séance.

POINT N° 2 – Approbation du procès-verbal de la séance du 29 janvier 2021

Le procès-verbal, expédié à tous les membres, est commenté par M. le Maire et adopté par 11 voix pour et 3 voix contre (Mmes Denise ARNOLD, Jeanne STOLTZ-NAWROT et M. Claude BURGUNDER).

POINT N° 3 – Information sur les décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à M. le Maire par la délibération du Conseil Municipal en date du 19 juin 2020 (point n° 3),

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par M. le Maire en vertu de ses délégations,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

Décision n° 1 du 17 février 2021 :

- dérogation à l'article UB6 du PLUi pour M. Denis NAWROT dans le cadre de son projet de travaux d'extension nécessaire à l'accessibilité des personnes handicapées à un logement existant.

Décision n° 2 du 15 mars 2021 :

- fixation du loyer du presbytère pour un montant annuel de 7 830 €.

POINT N° 4 – Forêt communale : état de prévision des coupes de bois complémentaires – exercice 2021

M. le Maire explique qu'une coupe supplémentaire est proposée car la quantité de résineux dépérissant récoltable atteindra sûrement le double de la quantité prévue initialement. Il expose l'état de prévision des coupes de bois complémentaires. Un état détaillé est remis à chaque Conseiller.

L'état prévisionnel des coupes de bois pour 2021 s'établit comme suit :

Volume façonné : 650 m³ dont 50 m³ de bois de chauffage

- recette brute :
 - coupes à façonner 33 000 € } 33 000 €
- à déduire :
 - abattage et façonnage à l'entreprise 10 800 € }
 - débardage 7 200 € } 19 800 €
 - frais divers 1 800 € }
- recette nette : 13 200 €

Le Conseil Municipal, après avoir écouté les explications de M. le Maire et après discussion, à l'unanimité,

- **approuve** les chiffres de l'état prévisionnel des coupes de bois complémentaires pour 2021.

POINT N° 5 – Demande de subventions pour le parcours de santé

Par délibération du 10 septembre 2019, point n° 6, le Conseil Municipal a décidé, pour des raisons de sécurité, la dépose des agrès existants du parcours de santé et autorisé le Club Vosgien de la Vallée de Saint-Amarin à réaliser un nouvel itinéraire. Il a également demandé l'inscription de la dépense au budget et autorisé le Maire à rechercher des sources de financement.

Les travaux consistent à créer un parcours sportif et de santé ponctué d'agrès sportifs servant aux particuliers et aux associations sportives pour la préparation de leurs compétiteurs.

Les travaux sont estimés à 26 000 € H.T.

Considérant la possibilité de présenter un dossier de subvention auprès du Conseil Départemental au titre du fonds de solidarité territoriale,

Considérant la possibilité de présenter un dossier de subvention auprès de la Région Grand Est au titre du dispositif de soutien à l'amélioration du cadre de vie et des services de proximité,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les explications de Mme Nadine ALBRECHT, adjointe, à l'unanimité,

- **autorise** le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental,
- **autorise** le Maire à solliciter une subvention auprès de la Région Grand Est,
- **demande** l'inscription de la dépense au budget primitif 2021.

POINT N° 6 – Compte administratif – exercice 2020

Mme Emmanuelle HOLTZ, adjointe, rappelle que le compte administratif a été présenté lors de la Commission des Finances du 22 mars 2021.

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Mme Emmanuelle HOLTZ, délibérant sur le compte administratif 2020 dressé par M. Romain NUCCELLI, Maire,

M. le Maire s'étant retiré pendant la délibération et n'ayant pas pris part au vote,

après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1) lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	dépenses ou déficit	recettes ou excédent	dépenses ou déficit	recettes ou excédent	dépenses ou déficit	recettes ou excédent
Résultats reportés		327 391,48 €		219 126,87 €		546 518,35 €
Opérations exercice	107 003,74 €	59 255,14 €	721 611,92 €	824 547,35 €	828 615,66 €	883 802,49 €
TOTAUX	107 003,74 €	386 646,62 €	721 611,92 €	1 043 674,22 €	828 615,66 €	1 430 320,84 €
Résultats de clôture		279 642,88 €		322 062,30 €		601 705,18 €
Reste à réaliser	-	-	-	-	-	-
TOTAUX CUMULES	107 003,74 €	386 646,62 €	721 611,92 €	1 043 674,22 €	828 615,66 €	1 430 320,84 €
RESULTATS DEFINITIFS		279 642,88 €		322 062,30 €		601 705,18 €

2) constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3) approuve, à l'unanimité, les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

POINT N° 7 – Compte de gestion – exercice 2020

Mme Emmanuelle HOLTZ, adjointe, soumet au Conseil Municipal le compte de gestion de l'exercice 2020 présentée par Mme Joëlle GAILLARD, Trésorière, Receveur Municipal.

Le Conseil Municipal,

- après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,
- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2020,
- après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a été procédé à toutes les opérations d'ordres qu'il a été prescrit de passer dans ses écritures,

considérant qu'il y a lieu d'approuver le compte de gestion de l'exercice 2020 présentée par Mme Joëlle GAILLARD, Trésorière, Receveur Municipal,

1) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

- 2) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- 3) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- **déclare**, à l'unanimité, que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2020 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

POINT N° 8 – Affectation du résultat

Le Conseil Municipal, après avoir constaté les résultats du compte administratif 2020,

- **décide**, après débat et à l'unanimité, d'affecter le résultat global de 601 705,18 € pour l'exercice 2020 comme suit :

affectation au solde d'exécution reporté d'investissement – compte 001	279 642,88 €
affectation à l'excédent reporté en fonctionnement – compte 002	322 062,30 €

POINT N° 9 – Taux d'imposition des taxes locales – exercice 2021

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29, L.2311-1 et suivants, L.2312-1 et suivants, L.2331-3,

VU la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,

VU le Code Général des Impôts et notamment son article 1636 B,

VU l'état n° 1259 portant notification des bases nettes d'imposition des taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la Commune pour l'exercice 2021,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances du 22 mars 2021,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **décide de maintenir** les taux des contributions directes pour l'exercice 2021 comme suit :

Taxe foncière (bâti)	33,18 %
Taxe foncière (non bâti)	85,21 %

- **charge** le Maire de notifier cette délibération à l'administration fiscale.

POINT N° 10 – Subventions aux sociétés locales et organismes divers – exercice 2021

Comme évoqué lors du Conseil Municipal du 29 janvier 2021 (point Divers), la Commission des Finances du 22 janvier 2021 a proposé de demander à chaque association percevant une subvention, de faire parvenir leur demande en mairie.

Vu la crise sanitaire, les associations n'ayant pu tenir leur assemblée générale, Mme Emmanuelle HOLTZ, adjointe, précise qu'aucun courrier ne leur a été adressé en ce sens.

Il a donc été proposé, lors de la Commission des Finances du 22 janvier 2021, de maintenir les propositions suivantes :

- pas de subvention pour les associations communales bénéficiant d'installations (salles ou locaux communaux) ;
- 300 € pour les autres associations communales participant aux commémorations ;
- 300 € pour l'Amicale de Pêche de Husseren-Wesserling ;
- 200 € pour les associations caritatives et humanitaires ;
- maintien des subventions pour la Prévention Routière et le Groupement d'Actions Sociales.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **fixe** comme suit les subventions aux sociétés locales et organismes divers pour 2021 :

Amicale de Pêche de Husseren-Wesserling	300 €
Amicale des Sapeurs-Pompiers	300 €
Chorale Ste-Cécile	300 €
U.N.C. - section de Husseren-Wesserling et environs	300 €
Amicale des donateurs de sang Ranspach / Husseren-Wg / Mitzach	200 €
Banque Alimentaire du Haut-Rhin	200 €
Restos du Cœur – Saint-Amarin	200 €
Conférence St-Vincent de Paul – Saint-Amarin	200 €
Prévention Routière	40 €
Groupement d'Actions Sociales du Haut-Rhin	630 €
Total	2 670 €

POINT N° 11 – Budget Primitif – exercice 2021

Mme Emmanuelle HOLTZ, adjointe, présente aux Conseillers Municipaux le budget primitif 2021 arrêté lors de la Commission des Finances du 22 mars 2021. Un état détaillé des dépenses et des recettes a été adressé par voie dématérialisée aux conseillers.

Après avoir entendu ses explications et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **approuve**, à l'unanimité, le Budget Primitif 2021, chapitre par chapitre, tant en fonctionnement qu'en investissement et arrête la balance générale aux chiffres suivants :

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	1 049 465,30 €	1 049 465,30 €
Section d'investissement	354 342,88 €	354 342,88 €
Budget total	1 403 808,18 €	1 403 808,18 €

POINT N° 12 – Convention de mise à disposition de personnel et de matériel municipal avec la Communauté de Communes

M. le Maire informe le Conseil Municipal que la Communauté de Communes est propriétaire d'un parc de 270 bennes de tri, réparties dans les 15 communes.

Ce matériel nécessite des opérations de maintenance, des déplacements d'un site à l'autre, etc....

Pour encadrer ces opérations et faciliter les démarches du service Ecocitoyenneté et Gestion des Déchets de la Communauté de Communes, le personnel technique communal, disposant du matériel nécessaire pour la manutention, pourra être amené à déplacer des bennes de tri au sein de la commune même et jusqu'au local de stockage de celles-ci.

Une convention doit donc être établie avec la Communauté de Communes définissant les modalités de la mise à disposition du personnel et du matériel communal. Le tarif horaire est fixé à 65 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **donne** son accord pour la mise à disposition du personnel et du matériel communal,
- **approuve** les termes de la convention avec la Communauté de Communes,
- **autorise** le Maire à signer la convention et tous les documents s'y rapportant.

POINT N° 13 – Motion de soutien pour le maintien du multi-accueil "Les Petites Bout'Thur" dans leurs locaux actuels

Créé en 1992, le multi-accueil "Les Thur" Lutins", rebaptisés plus tard "Les Petites Bout'Thur", est destiné aux enfants de 2 mois à 6 ans. Il répond aux demandes des parents : journées complètes, demi-journées ou quelques heures par semaine.

Situé dans une aile du Château de Wesserling à Husseren-Wesserling, il accueille les enfants de la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin.

La position géographique centrale de cet accueil est un atout pour l'ensemble des familles de la vallée.

Cette structure est, par ailleurs, située dans un espace "nature" paisible, à l'écart des nuisances sonores, avec un accès sécurisé en milieu extérieur.

La Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin a réalisé de lourds investissements pour la mise aux normes du bâtiment afin de le sécuriser et de l'adapter à la petite enfance.

Le déplacement de cette structure à Moosch, qui par ailleurs dispose déjà d'une crèche associative, occasionnerait à nouveau d'importants frais pour la Communauté de Communes.

Ainsi cette commune serait dotée de deux lieux d'accueil pour la petite enfance, tout en appauvrissant le centre de la vallée.

De plus, installer un tel équipement nécessitant la traversée de la RD 1066 aux heures de pointes, représente un danger supplémentaire pour les enfants et leurs familles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **demande** le maintien du multi-accueil "Les Petites Bout'Thur" dans ses locaux actuels à Husseren-Wesserling ;
- **soutient** la continuité du service intercommunal Petite Enfance ;
- **demande** la réalisation d'une étude de besoins adaptée à la réalité ;
- **autorise** le Maire à transmettre la motion au Président de la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin et aux maires des communes membres.

POINT N° 14 – DIVERS

A. Bûcher

Les conscrits, au nombre de six, ont débuté la construction du bûcher le week-end dernier.

B. Masques médicaux pour les enfants du village

M. le Maire rappelle à l'assemblée que la commune a décidé d'offrir une boîte de 50 masques médicaux pour tous les enfants du village, scolarisés en primaire et au collège.

Après comparaison de plusieurs tarifs, les masques ont été achetés à la Pharmacie de Wessering, pour un coût total de 395 €.

C. Flash Infos

M. le Maire présente la nouvelle maquette intitulée « Les brèves », telle que distribuée dans les boîtes aux lettres des administrés le week-end dernier.

D. Point à temps

M. Cédric NUNINGER, adjoint, fait savoir que les travaux de point à temps seront réalisés début avril, en fonction des conditions météorologiques.

E. Emplois d'été

M. le Maire informe l'assemblée que des demandes d'emplois d'été ont déposées à la mairie.

Les règles sanitaires actuelles peuvent y mettre un frein. Afin de respecter la réglementation du travail concernant les mineurs, il est préférable d'engager des jeunes à partir de 18 ans.

Le Conseil Municipal est favorable à l'embauche de jeunes pendant l'été.

F. Nettoyage de printemps

Le nettoyage de printemps a été fixé au samedi 10 avril 2021.

Pour le moment, les règles sanitaires permettent d'établir des groupes de six personnes.

Les travaux prévus sont le nettoyage des abords de la route, le remblai d'un trou au Glatstein suite à la chute d'un arbre et le nettoyage de la distillerie.

Vingt personnes sont inscrites, à ce jour.

G. Projet espace coworking

Le coworking consiste à partager un espace de travail commun par différentes personnes ne travaillant pas pour le même employeur, ni dans le même secteur.

L'espace coworking est un projet qui pourrait être réalisé au 1^{er} étage de la mairie, dans l'ancienne salle du Conseil Municipal.

Afin de débattre sur le sujet, il conviendra de réunir la commission travaux.

Aucun Conseiller n'ayant plus de question à poser, la séance est levée à 22 h 15.